Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage

RAPPORT D'ACTIVITE JUILLET 2025

Sommaire

Table des matières

Points principaux 2

- Investigations 2
- Opérations 2
- Légal 2
- Média 4
- Management 6
- Relations extérieures 6
- **Conclusion** 7

Points principaux

Le mois de Juillet **2025** a été marqué par les points principaux ci-après :

- ✓ **14** pièces médiatiques collectées
  - ✓ Rencontre et échanges téléphoniques avec des partenaires de PALF à Brazzaville et à Owando

• Investigations

Au cours de ce mois, un travail interne a été effectué et qui n'a pas permis de mener les missions d'investigation de terrain qui vont reprendre en Août.

Indicateurs :

Nombre d'investigations menées	00
Investigations ayant abouties à une opération	00

• Opérations

Indicateurs

Nombre d'opérations ce mois	00
Nombre de trafiquants arrêtés	00
Nombre de trafiquants relaxés	00
Nombre de trafiquants en fuite	00

Détails des opérations

Aucune opération n'a été menée au cours de ce mois de juin.

• Légal

- Une (01) mission a été réalisée par le juriste en ce mois de Juillet dans le département de la Cuvette, au cours de laquelle, il a effectué le suivi juridique d'une affaire devant la cour d'Appel d'Owando.
- Deux (02) audiences dont deux (02) décisions, sur deux (02) affaires ont fait l'objet d'un suivi juridique par les juristes PALF devant le TGI de Brazzaville et TGI d'Owando.
- Le MEF compte en ce mois de Juillet, « Dix (10) » détenus dans les différentes maisons d'arrêt de la République.

Indicateurs

Nombre de suivis d'audience	**02** **-01 au TGI d'Owando :** Un individu interpellé pour détention et circulation illégales sur le territoire national d'un trophée d'un animal sauvage intégralement protégé (peau de panthère). **-01 au TGI de Brazzaville** : un individu interpellé pour Détention, circulation et commercialisation illégale d'un trophée d'une espèce animale intégralement protégée, une (01) pointe d'ivoire morcelée en six, pesant 10,07kg.
Affaire : décisions rendues au 1er degré	**02**
Affaire : décisions rendues au 2ème degré	**00**
Affaires en appel et à la Cour Suprême	**15** - 06 à la Cour d'Appel de Brazzaville - 01 à la Cour d'Appel de Pointe-Noire - 05 à la Cour d'Appel de Dolisie - 02 à la Cour d'Appel d'Owando - 01 à la Cour Suprême de Brazzaville
Nombre de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci	**10** - 05 à Dolisie - 02 à Owando - 01 à Sibiti - 02 à Impfondo
Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci	**53** - 09 à Pointe-Noire (1er degré) - 05 à Brazzaville (1er degré) - 10 à Brazzaville (2ème degré) - 04 à Brazzaville (Cour Suprême) - 04 à Owando (2ème degré) - 09 à Dolisie (1er degré) - 09 à Dolisie (2ème degré) - 02 à Madingou (1er degré)

I- SUIVI JURIDIQUE DES AFFAIRE :

Affaire SAMBA Nivosti : Interpellé le 29 Novembre 2024 à Owando, en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (03 pointes d'ivoires, pesant 2,025kg). Pour rappel, l'affaire a été plaidée et misse en délibérée pour jugement être rendu, le 17 avril 2024. En cette date, lors d'une audience, le tribunal a rendu son jugement dans cette

affaire en déclarant le prévenu SAMBA Nivosti non coupable des faits qui lui sont reprochés au motif que les infractions de détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce intégralement protégée n'étaient pas constituées. Estimant que le droit n'a pas été bien dit, la partie demanderesse a interjeté appel après le prononcé du jugement. L'affaire se trouvant pendante devant la Cour d'Appel d'Owando, a été citée à l'audience du 16 juillet 2025. Cependant, ayant constaté, l'absence des parties au procès, la Cour a renvoyé l'affaire à l'audience du 15 octobre de l'année en cours.

II- DECISION RENDUE

Affaire EBI Aimé Brichely : Interpellés le 25 Aout 2024 à Owando en flagrant délit de détention et circulation illégale sur le territoire national d'un trophée d'un animal intégralement protégé (une peau de panthère). Le prévenu a été déféré devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Owando le 28 aout 2024. En effet, le prévenu ayant bénéficié d'une liberté provisoire, cette affaire a connu sa première audience en date du 05 Juin 2025. Après plusieurs renvoies pour cause d'absence du prévenu aux multiples audiences où l'affaire a été citée, le Tribunal a rendu sa décision dans le cadre de cette affaire le 10 juillet 2025, déclarant le prévenu **EBI Aimé Brichely** non coupable des faits de détention et circulation d'un trophée d'une espèce animale intégralement protégée, mis à sa charge, et le Tribunal a levé le mandat d'arrêt, décerné à son encontre le 29 aout 2024 et le déclare libre, s'il n'est retenu pour aucune autre raison.

Affaire IBAMBOU ATEBO Delmand Ferrol : interpellé le 10 octobre 2023 à Brazzaville en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation illégales d'un trophée d'une espèce animale intégralement protégées (01 pointe d'ivoire sectionnée en 06 morceaux). Le prévenu a fait l'objet d'une procédure à la Section de Recherches Judiciaires de la Région de la Gendarmerie avant d'être présenté devant le Procureur près le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville le 17 octobre 2023. Après examen et audition du prévenu par le Juge du 12eme cabinet d'instruction, Delmand a été placé sous mandat de dépôt. Le 17 novembre 2023, cette affaire a fait l'objet d'une déposition de la DDEF représenté par l'agent des eaux et forêts en présence de l'avocate. En effet, il y a eu instruction de la partie civile au 12ème cabinet d'instruction. Ensuite, l'affaire a été renvoyée devant la 6ème chambre correctionnelle. Ayant été plaidée et requise, le Tribunal a, lors de l'audience du 31 Juillet 2025, rendu son jugement dans cette affaire en condamnant le sieur IBAMBO ATEMBO Dolmand Ferrol à deux (02) ans d'emprisonnement avec sursis et d'une amende de 2.000.000fcfa, et au paiement des dommages et intérêts de 2.000.000fcfa.

• Média

Indicateurs

Nombre de pièces médiatiques totales : **14**			
Pièces presse « papier »	Pièces presse internet	Pièces presse télévision	Pièces presse radio
02	**11**	**00**	**01**

Au cours de ce mois de juillet 2025, quatorze (**14**) pièces médiatiques ont été produites.
Elles ont été publiées dans les différents organes de presse soit :

- **02** dans la presse écrite : « Agence Congolaise d'Information » et « Les Dépêches de Brazzaville »;
- **11** sur les web sites : groupecongomedias.com ; panoramik-actu.com ; tribune-eco.cg ; lesechos-congobrazza.com ; www.adiac-congo.com, lhorizonafricain.com ; matinlibre.cg ; firstmediac.com, opinionpublique.cg, www.aci.cg et labreveonline.com;
- **01** pièce a été diffusée à plusieurs reprises à la Radio Citoyenne des Jeunes.

Toutes ces pièces médiatiques ont porté sur :

- la condamnation ferme de 3 trafiquants d'une peau de panthère et d'un sac d'écailles de pangolin géant, le 26 juin 2025 au Tribunal de Grande Instance d'Impfondo, dans le Département de la

Likouala ;

- les audiences du 19 juin 2025 à Dolisie et Brazzaville.

Les publications, diffusions et rediffusions de ces pièces ont eu pour objectif principal, de dissuader des potentiels trafiquants et aussi d'informer le public des lois en vigueur portant régime sur la protection de la faune en République du Congo.

La presse en images

NT SUITE À L'ARTICLE

tement du Pool : lation réclame des gricoles protégées »

tion n° 5055 du 22 juillet 2025, le quotidien nes de Brazzaville a publié un article intitulé ement du Pool : la population réclame des otégées. » Cet article est consécutif à l'ap- e-président de la Coalition des associations et le développement du Congo (CAUPDC), regroupant les jeunes du département du at, c'est de lui qu'il s'agit, a invité le chef de u N'Guesso, à contribuer à l'installation des otégées (ZAP) dans leur entité administra- le chef de l'État, Denis Sassou N'Guesso, a gricoles protégées, le département du Pool bénéficié. Au-delà de l'impatience qui nous tons très respectueusement son indulgence d projet agricole dans notre département reux jeunes désœuvrés et valides au chô- et se prennent en charge », a indiqué Fiston

u vice-président de la CAUPDC ne correspond le département du Pool est l'une des entités bénéficie de plusieurs ZAP : des espaces d'ex- oustraits de toute pression foncière, aménagés l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche grâce gricole prônée par le chef de l'État. Dans ces nts ou les coopératives sélectionnés en toute nt pour gagner leur argent. Ce travail, devenu pénible grâce aux machines agricoles, contri- n de la production végétale, animale et halieu- projet salutaire, mis en œuvre avec dextérité 'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche, Paul uche tous les départements de la République

s le redécoupage administratif, le département 6) ZAP emblématiques, qui sont de véritables agricole. Il s'agit de Louingui, Loumo, Kinkala, indouli), et Kindamba. Le Pool, un pilier histo- re congolaise, est déjà ancré dans la vision des

Direction de la Communication du Ministère de l'Agriculture de l'Élevage et de la Pêche

JUSTICE

Trois trafiquants de produits de faune condamnés à la prison ferme à Impfondo

Le tribunal de grande instance d'Impfondo, dans le département de la Likouala, vient de condamner trois personnes impliqués dans une affaire liée à la délinquance faunique.

Parmi ces trois personnes qui ont outrepassés la loi faunique, l'un purgera à trois ans et deux autres à deux ans de prison ferme, Ces derniers vont également payer solidairement une amende d'un million de francs CFA ainsi que trois million à titre de dommages et intérêts.

Interpellés le 27 mai dernier, deux trafiquants des produits de la faune, Jodel Mouandola et Arel Ebouzi, avaient été pris en flagrant délit pour détention, circulation et tentative de commercialisation d'une peau de panthère et d'une quantité importante d'écailles ainsi que de quatre griffes de pangolin géant à Impfondo. Par contre, Parfait Mbekele, propriétaire de ces produits, avait été rattrapé quelques heures après une dénonciation, à Epéna, d'où il avait été ramené à Impfondo pour être condamné.

Les trois hommes de nationalité congolaise avaient été interpellés par les services de gendarmerie du département de la Likouala en poste à Impfondo et à Epéna, en collaboration avec les agents de la direction départementale de l'Economie forestière, appuyés techniquement par le Projet d'appui à l'application de la loi sur la faune sauvage.

Le tribunal a notifié à ces coupables plusieurs délits. Pour Jodel Mouandola et Arel Ebouzi, le tribunal a indiqué les délits de circulation et de commercialisation des trophées de pangolin géant et de panthère. Parfait Mbekele, quant à lui, a été coupable d'abattage d'espèces animales intégralement protégées et de détention des trophées desdites espèces animales intégralement protégées. Cette décision de justice est prise après plusieurs audiences tenues au tribunal de grande instance d'Impfondo. Les audiences au cours desquelles ces individus ont reconnu les faits qui leur ont été reprochés.

Rappelons que la loi 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées stipule dans son article 27 que *« l'importation, l'exportation, la détention et le transit sur le territoire national des espèces animales intégralement protégées, ainsi que leurs trophées sont strictement interdits, sauf dérogation spéciale de l'administration des eaux et forêts pour les besoins de la recherche scientifique ou à des fins de reproduction ».*

Fortuné Ibara

Jodel Mouandola, Arel Ebouzi et Parfait Mbekele/Adiac

Article dans le journal « Les Dépêches de Brazzaville ». Sujet : condamnation ferme de 3 trafiquants de produits de faune à Impfondo.

lesechos-congobrazza.com/societe/11497-congo-justice-trois-trafiquants-de-produits-de-faune-condamnes-a-une-prison-ferme-a-impfondo

LES ECHOS DU CONGO BRAZZAVILLE

Congo – Justice : Trois trafiquants de produits de faune condamnés à une prison ferme à Impfondo

AFFICHAGE

aA aA

PARTAGER

Le Tribunal de Grande Instance d'Impfondo dans le département de la Likouala a condamné le 26 juin dernier, trois (3) individus dont un, à trois ans et les deux autres, à deux ans de prison ferme. Les trois individus sont tous impliqués dans une affaire liée à la délinquance faunique. Ils vont également payer une forte amende d'un million (1.000.000) et trois (3.000.000) million de F.CFA à titre de dommages et intérêts.

Dernières actualités

1 jour
Reddy Amisi en concert à Brazzaville le 13 septembre prochain

2 jours
Bangladesh - Morte en héroïne : Une enseignante meurt après avoir sauvé des flammes une vingtaine d'élèves. « Ces enfants, ce sont aussi les miens » a-t-elle dit à son mari avant d'expirer

2 jours
Congo - UNESCO : Jean-Claude Gakosso mène une grande campagne diplomatique en Afrique australe pour la candidature de Firmin Edouard Matoko

3 jours
Congo – Coopération économique : En mission à Port-Louis, Alain Akouala Atipault explore les voies d'un partenariat stratégique entre le Congo et l'Ile Maurice

Activer Win
Accédez aux par

Article sur le site « Les Echos du Congo Brazzaville ». Sujet : condamnation ferme de 3 trafiquants de produits de faune à Impfondo.

liser l'administration, d'offrir des services numériques adaptés aux citoyens.

Le Patn, mis en œuvre depuis 2023, s'inscrit dans le cadre du Programme national rique. (ACI)

CONGO-JUSTICE

Bientôt le verdict de six présumés délinquants fauniques

BRAZZAVILLE, 18 JUIN (ACI) – Deux audiences dont une à Brazzaville et l'autre à Dolisie dans le département du Niari, portant sur des affaires liées au trafic des produits de faune prohibés, sont prévues le 19 juin prochain, en vue de rendre justice.

Les présumés délinquants fauniques tenant leur butin

A Brazzaville, il s'agira de juger deux individus pris, le 29 juillet 2023, en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation de quatre pointes d'ivoire. Ces ivoires saisis auraient été achetés dans le département des Plateaux et transportés à Brazzaville pour leur commercialisation.

Présentés le 03 août 2023 au Procureur de la République, près le Tribunal de grande instance de Brazzaville, ces deux individus ont déjà comparus plusieurs fois et seront bientôt fixé sur leur sort.

A la Cour d'Appel de Dolisie dans le département du Niari, quatre individus, arrêtés le 22 octobre 2024 dont le greffier en chef du Tgi, sont poursuivi pour les mêmes motifs. Ces individus avaient été reconnus coupables en première instance et condamnés à deux ans de prison ferme avec des amendes d'un million de Fcfa.

Mécontents de cette décision, ces derniers ont interjeté appel. Lors de la dernière audience tenue le 22 mai 2025, la Cour d'Appel de Dolisie a renvoyé l'affaire au 19 juin 2025 pour qu'un arrêt soit rendu.

Selon la loi, tous ces prévenus s'exposent à des peines allant jusqu'à cinq ans d'emprisonnement ferme maximum, assortis d'une amende dont le plafond est de cinq millions de Fcfa pour chacun, suivant la loi.

Au Congo, l'article 27 de la loi sur la protection des espèces fauniques dispose que:

Page 6 Edition N° 071 du 18 juin 2025 E.B

Article dans le journal « Agence Congolaise d'Information ».
Sujet : les audiences du 19 juin 2025 au TGI de Dolisie et Brazzaville.

Recrutement et tests pour le mois de juillet 2025

• Management

- Renforcement de capacité des enquêteurs
- Fixation des objectifs du mois à chaque département
- Séance de motivation et d'activisme avec l'équipe
  Planification et attribution des jours de récupération du personnel

• Relations extérieures

Indicateurs

Nombre de rencontres		**03**	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la Collaboration	Collaboration sur affaire/formation en cours
0	**0**	**0**	**02**

Relation Extérieure

Quelques rencontres et échanges téléphoniques ont été effectués par la coordination et les juristes au cours de ce mois de Juillet 2025. Il s'agit :

Par le Coordinateur :

- Rencontre et Echange avec le Chef du Bureau Interpol pour relancer notre collaboration
- Echanges avec African Parks sur des aspects de notre collaboration

Par les Juristes

Les Juristes ont rencontré en ce mois de Juin :

- Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Owando ;

• Conclusion

Nous continuons de suivre les traces de ces ennemis de la faune qui s'engagent à saper les efforts du gouvernement congolais qui œuvre sans relâche pour conserver ses ressources animalières.